

SEANCE du 2 octobre 2013

Date de la convocation : 27/09/2013- Date d'affichage : 27/09/2013- Visa Préfecture : 10/10/2013

L'an deux mil treize et le deux octobre à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame BEGUET Marie Jeanne.

Présents : Marie Jeanne BEGUET ; Gérard PORRETTI ; Roger CHORIER ; Gilles CREMET ; Olivier PETIT ; Joëlle BARON ; Gérard ALCINDOR ; Marion DHERS ; Marie-Dominique GRIMAULT ; Evelyne LEYENDECKER ; Nadine BRIDAY (arrivée à 21h00)

A été nommé secrétaire : Roger CHORIER

Pouvoirs : Éric PESCE à Gérard ALCINDOR

Absents : Fabienne RICHARD ; Gérard LAGNEAUX ; Béatrice BERTHET

Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 6 septembre 2013

Loi ALUR – transfert « de plein droit » de la compétence de réalisation des Plans locaux d'urbanisme intercommunaux

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-41-3, modifié par la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme de collectivités territoriales,
- Considérant qu'au terme d'un insupportable processus de réduction et de dégradation progressif des compétences et de la libre-administration de la commune, il a été proposé dans l'article 63 du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dit « ALUR ») un transfert « de plein droit » de la compétence de la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU) aux communautés d'agglomération et de communes;
- Considérant que, le 17 septembre 2013, cette disposition législative a été adoptée – en première lecture – par l'Assemblée nationale;
- Considérant que ce dispositif, s'il était adopté, obligerait les communes à renoncer à la gestion du plan local d'urbanisme avec lequel elles gèrent l'aménagement du territoire, pour servir au mieux l'intérêt de leurs administrés ;
- Considérant que si les maires ruraux de France sont favorables à une coopération volontaire dans l'ensemble des domaines de compétences, ils s'opposent fermement à tout transfert qui aurait un caractère obligatoire. Les maires doivent pouvoir conserver – s'ils le souhaitent – la compétence essentielle « urbanisme », afin de rester maîtres de la gestion et du développement de leur commune en toute responsabilité ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **11** voix pour, **0** voix contre, et **1** abstention :

- EXPRIME sa ferme opposition au transfert automatique de la compétence transférant de manière contrainte la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, aux communautés d'agglomération et de communes ;
- RAPPELLE que la communauté de communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des maires ;
- RÉAFFIRME que la communauté de communes – qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution - n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire ;
- APPORTE son soutien aux actions engagées localement et de leur propre initiative par les élus ruraux pour défendre cette même position ;
- DEMANDE la suppression pure et simple de l'article 63 du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dit « ALUR ») ;
- DEMANDE par conséquent à la représentation nationale, députés et sénateurs, d'adopter un amendement dans le cadre du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, visant à la suppression de son article 63 ;
- DEMANDE aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, cette demande de l'association des maires ruraux de France,

Déclassement de livres scolaires

Madame le Maire explique que certains livres scolaires sont abîmés ou ne présentent plus d'intérêt pour les élèves (contenu obsolète). Le Conseil Municipal, par délibération, peut autoriser le déclassement (ou « désherbage ») de ces documents et fixer leur destination future. Madame le Maire propose de faire le tri de ces livres pour faire don des livres qui seraient encore en bon état à une association caritative qui les amèneraient en Afrique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Madame le maire à procéder au tri des livres scolaires et à signer les procès-verbaux de déclassement ;
- AUTORISE Madame le Maire à faire don des livres qui seraient encore en bon état à une association caritative

- MANDATE le Maire pour effectuer et signer tous les actes nécessaires à l'application de cette délibération.

Cession à titre gratuit du véhicule Renault Nevada

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'état et l'âge du véhicule, dont la date de première mise en circulation est le
- Considérant la demande du garage Baconnier à Reyrieux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la cession à titre gratuit du véhicule Renault Nevada immatriculé 6981 VJ 01à l'EURL BACONNIER domicilié 1078, route de Lyon 01600 REYRIEUX ;
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération ;

Révision du PLU de Saint-André-de-Corcy

- Vu l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme
- Vu le projet de révision du POS et élaboration du PLU de Saint-André-de-Corcy, prescrit par le Conseil municipal de Saint-André-de-Corcy le 11 janvier 2010,

Mme le Maire rappelle que la commune de Civrieux a exprimé le souhait d'être consultée dans le cadre de la révision du POS et élaboration du PLU de Saint-André-de-Corcy et présente le projet de PLU pour avis.

Le Conseil municipal écoute l'exposé et, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- n'a pas de remarques à formuler

Révision simplifiée du PLU de Mionnay – APRR

- Vu l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu le projet de révision simplifiée du PLU de Mionnay, approuvé le 6 septembre 2013 ;

Mme le Maire rappelle que la commune de Civrieux a exprimé le souhait d'être consultée dans le cadre de la révision simplifiée du PLU de Mionnay et présente le dossier pour avis.

Le Conseil municipal écoute l'exposé et, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- n'a pas de remarques à formuler

Informations diverses

- Rapport du SMICTOM
- Avancée du site internet